

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/073 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET DE BARRAGE HYDRAULIQUE D'OLIVESE SUR LE TARAVO

SEANCE DU 5 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze et le cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme MARTELLI Benoîte
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LAVAVE Mattea, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Camille de ROCCA SERRA, au nom du groupe « Rassembler pour la Corse »,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que, depuis l'origine, notre Collectivité est fortement engagée pour une action forte et déterminée en faveur du développement de la filière hydraulique,

CONSIDERANT la délibération n° 87/12 AC du 13 mai 1987 portant approbation du projet de protocole relatif à la mise en œuvre d'un programme d'équipement énergétique pour la Corse conclu entre la Région Corse et EDF,

CONSIDERANT que ce protocole prévoyait la réalisation de quatre ouvrages hydroélectriques : le Fiumorbo, le Prunelli, le Rizzanese et enfin, celui du Taravo,

CONSIDERANT que l'article 10 du protocole prévoyait la construction successive et ininterrompue de Sampolo de 87 à 91, celle du Pont de la Vanna de 91 à 93, suivie du Rizzanese puis d'Olivèse ou l'inverse,

CONSIDERANT qu'à ce jour, 3 des 4 projets envisagés ont été concrétisés puisque le Rizzanese a produit ses premiers kilowattheures en décembre 2012, et est totalement opérationnel depuis septembre 2013, produisant 20 % de l'énergie consommée en Corse et permettant d'économiser 20 000 tonnes de fioul par an,

CONSIDERANT que le projet d'Olivèse a déjà fait l'objet d'études préalables qui laissaient entrevoir un débit maximal turbinable d'environ 217 millions de mètres cubes par an, garantissant largement nos besoins en termes d'irrigation et de production électrique pendant plusieurs décennies,

CONSIDERANT qu'un ouvrage sur le bassin du Taravo, dont la qualité hydrologique est attestée, permettrait de diversifier les bassins,

CONSIDERANT que le projet d'Olivèse permet d'envisager une mise en réseau des différents barrages pour pallier les difficultés ponctuelles de remplissage de certains d'entre eux,

CONSIDERANT que sa concrétisation pourrait s'envisager dans le cadre d'une collaboration méditerranéenne et européenne, avec la Sardaigne notamment, qui manque cruellement d'eau et a actuellement recours pour partie au dessalement de l'eau de mer, procédé coûteux ; l'optique d'une coopération entre les deux îles favorisant la sollicitation de crédits communautaires,

CONSIDERANT que, sous l'ancienne mandature, des discussions avaient été entamées avec nos homologues de la junte régionale et du Président de la région sarde,

CONSIDERANT que le barrage d'Olivèse nous permet d'atteindre l'objectif fixé par nos aînés d'assurer l'approvisionnement énergétique et hydraulique de notre île,

CONSIDERANT que l'intérêt du barrage d'Olivèse avait été à nouveau évoqué dans le cadre de la présentation de la feuille de route sur la politique énergétique climat, air, transport et mobilité durables, présentée le 27 octobre 2011 à l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la troisième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissement (2014-2016), qui consiste en 535 millions d'euros de travaux répondant à une programmation d'opérations décidées conjointement par la CTC et l'Etat avant fin 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de la deuxième convention du PEI, 80 millions d'euros avaient été consacrés à la gestion de l'eau, et 25 millions pour la première tranche,

CONSIDERANT que jusqu'en 2012, les efforts financiers de la Collectivité et du PEI inhérents au réseau d'eau brute étaient mobilisés en faveur de la réalisation du barrage du Rizzanese,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME la nécessité de mener à bien le protocole de 1987 pour garantir l'approvisionnement hydraulique et la sécurité énergétique de la Corse.

REITERE par conséquent sa volonté de concrétiser le projet de barrage d'Olivèse sur le Taravo.

DEMANDE la relance d'une part des études relatives à la réalisation du barrage d'Olivèse, et d'autre part des négociations avec EDF et avec les autorités sardes.

MISSIONNE les services compétents de l'OEHC pour produire une analyse témoignant de l'intérêt et de la qualité de l'ouvrage, de sa faisabilité technique et de son coût financier ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI